



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 24 avril 2026

Convocation en date du 10 avril 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-04-24-015

Objet : Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de valenciennes au titre de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » du Syndicat Intercommunale de Distribution d'Eau du Nord / Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord – SIDEN-SIAN.

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : Mme Élodie CHAMBON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 13

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 2

M. Pascal ROBIQUET donne pouvoir à M. Arnaud BAVAY

M. Eddie DUHOUX donne pouvoir à Mme Marie-Line HUBERT

Membres absents excusés : 0

Le rapporteur :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – et notamment ses articles L.5711-7 et 8 ; L.5212-8 et 16 et L.5711-1 ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat Intercommunale de Distribution d'Eau du Nord / Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord – SIDEN-SIAN ;

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence *Défense extérieure contre l'incendie*

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence, le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du syndicat, la commune doive procéder à la désignation, pour la compétence *Défense extérieure contre l'incendie* d'un grand électeur appelé à constituer, pour

DELIB – 2026-04-24-015

Page 2 sur 2

cette compétence, le collège d'arrondissement de Valenciennes. Ce collège ayant pour objet d'élire ses délégués au comité SIDEN-SIAN, chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation du collège ;

Soumets au vote la candidate suivante :

- **Mme Corine SAUVAGE**

Le conseil municipal, après avoir procédé aux formalités requises, déclare :

Nombre d'inscrits : 15
Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

Mme Corine SAUVAGE – 15 voix

- **Est élue Mme Corine SAUVAGE, grand électeur appeler à siéger au collège de l'arrondissement de Valenciennes ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de les représenter, au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence *Défense extérieure contre l'incendie*, l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

Monsieur le maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif, qui sera notifié à M. le sous-préfet et à M. le président de l'établissement public de coopération intercommunal de rattachement et à M. le président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre le présent acte, non détachable des opérations électorales, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, à la sous-Préfecture ou au tribunal administratif de Lille.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

